



Anticiper la transmission de sa ferme

3 jours pour se projeter dans sa transmission et se mettre en action !

Aspect juridique et fiscal

- Appréhender les conséquences juridiques et fiscales de la cession et de la transmission d'entreprise.
- Les leviers pour faciliter la reprise de sa ferme.

Clarifier son projet de transmission et aspect économique

- Identifier les étapes clefs d'un projet de transmission. Pourquoi transmettre ? Pour quel projet de vie ? Quels sont mes objectifs, mes contraintes, mes envies ?
- Identifier les freins et les leviers possibles.
- Valeur de sa ferme : que prendre en compte et pourquoi
- Marges de négociation financières avec un repreneur

Créer les conditions de réussite de la reprise

- S'approprier le parcours à l'installation et les différents outils et interlocuteurs pour faciliter l'installation d'un porteur de projet.
- À qui transmettre ? Comment ?
- Créer les conditions de réussite de la reprise
- Élaborer son plan d'action

Public :

Agriculteurs·rices que vous soyez à 2, 5 ou 10 ans de la retraite, que vous ayez ou non un repreneur, dans le cadre familial ou non

Dates :

- Mercredi 15 janvier 2025,
- Mardi 4 février 2025
- Jeudi 20 février 2025

Horaire :

De 9h30 à 17h30

Lieu :

Eymoutiers (87)

Public :

Agriculteurs.rices

Tarif :

44 €/h soit 924 € pour les trois jours (voir prise en charge vivée)

Intervenant.e.s :

- Guy Forestier, Juriste CER
- Marion Chauprade, Animatrice transmission ADEAR Limousin

Repas :

Repas partagé

Accès PMR :

A votre écoute pour tout besoin

Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteur.ice.s, conjoint.e.s collaborateur.trice.s, aux salarié.e.s, aux cotisant.e.s solidaires et aux porteur.euse.s de projet agricole.

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

Les formations sont dispensées aux adhérent.e.s de l'ADEAR Limousin (adhésion : 40 €)

Prise en charge :

VIVEA :

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2023 à 3 000 €/an. Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr « Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »

Les porteur.euse.s de projet ne sont pas éligibles au fond VIVEA pour cette formation.

Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet vivea.fr « Critères de prises en charge des formations. »

Pour les personnes non éligibles à ce fonds :

Contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

Les CGS sont disponibles sur le site internet de l'ARDEAR Nouvelle-Aquitaine

Si vous êtes agriculteur.ice, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.

Manifestez votre intérêt un mois avant

Validez votre inscription 15 jours avant la formation

Information et inscription auprès de :

Penelope Mas De Feix

peneloppemdf@adearlimousin.com - 05 87 50 41 03

